



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Session Ordinaire
du 07 Octobre 2009

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 07 Octobre 2009 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

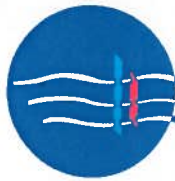
ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 07 Octobre 2009
- Session Ordinaire -

II- QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET DE PERSONNEL

4. – Cession d'une parcelle à LAUZACH

Par délibération du 11 octobre 2006, la Commission Permanente de l'Institution a décidé la cession à titre gracieux, au bénéfice de la Société PROCANAR et de la Commune de LAUZACH, de la parcelle cadastrée ZK 18 située sur la commune de LAUZACH.

Cette cession n'a pu aboutir en l'état, et il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager la cession à titre gracieux au profit de la Commune de LAUZACH, de 2 parcelles cadastrées ZK n° 86 (9 m²) et ZK87 (85 m²) provenant de la division de la parcelle cadastrée ZK n° 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **décide la cession à titre gracieux, au profit de la commune de LAUZACH, des parcelles cadastrées section ZK n° 86 (9m²) et 87 (85 m²).**
- **charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE.

